

Déclaration de manifestation

En application du Code de la Sécurité Intérieure, article L211-1 et suivants portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public, « *sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique* ».

Le dépôt de la déclaration donne lieu à la délivrance d'un récépissé qui ne vaut pas autorisation.

Toute déclaration de manifestation doit être **transmise à la Préfecture au plus 15 jours et au moins 3 jours avant la manifestation**, en comportant les éléments suivants :

1 -OBJET DE LA MANIFESTATION

Type de rassemblement (statique / itinérant / occupation du domaine public)

Objet de la manifestation (contestation...)

2- NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILES DES ORGANISATEURS

Déclarant 1 (obligatoire)

Nom / prénom

Qualité du déclarant (représentant syndical, organisateur...)

Lieu de résidence

Téléphone Mail ou Fax pour que la préfecture puisse renvoyer le récépissé de déclaration

Déclarant 2 (facultatif)

Nom / prénom

Qualité du déclarant (représentant syndical, organisateur...)

Lieu de résidence

Déclarant 3 (facultatif)

Nom / prénom

Qualité du déclarant (représentant syndical, organisateur...)

Lieu de résidence

3- DATE, HEURE ET LIEU DE RASSEMBLEMENT

Date

Heure (début et fin de la manifestation)

Lieu précis (commune, rue)

Itinéraire précis en cas de manifestation itinérante, liste de l'ensemble des voies empruntées

4- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Nombre de personnes attendues (estimation)

Utilisation de mégaphones, pancartes, distribution de tracts, service d'ordre éventuel...

5 – SIGNATURE(S)

Visa